

Jeudi 23 novembre 2023



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

FEUILLETON N° 4
ET AVIS

PREMIÈRE SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

AFFAIRES COURANTES

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le *premier ministre* KINEW

(N° 2) — *Loi sur Louis Riel/The Louis Riel Act*

M. le *ministre* SALA

(N° 3) — *Loi modifiant la Loi de la taxe sur les carburants (période d'exonération de la taxe sur les carburants)/The Fuel Tax Amendment Act (Fuel Tax Holiday)*

RAPPORTS DE COMITÉS

DÉPÔT DE RAPPORTS

DÉCLARATIONS DE MINISTRE

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉ

QUESTIONS ORALES

PÉTITIONS

M^{me} LAMOUREUX

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

REPRISE DU DÉBAT (deuxième jour)

M. LOISELLE

Que soit présentée à la lieutenant-gouverneure l'adresse suivante :

Nous, députés à l'Assemblée législative du Manitoba, vous remercions bien humblement du discours que vous avez prononcé à l'ouverture de la première session de la quarante-troisième législature du Manitoba.

Motion d'amendement de M^{me} STEFANSON

Il est proposé que la motion soit amendée par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

Cependant, l'Assemblée déplore que le gouvernement provincial :

- a) ait omis de préciser la façon dont il entend rendre le coût de la vie plus abordable à long terme pour les Manitobains qui ont de la difficulté à joindre les deux bouts;
- b) n'ait prévu aucun allègement fiscal pour les petites entreprises du Manitoba;
- c) se soit engagé à faire du Manitoba une province maritime sans toutefois s'engager à se battre pour obtenir les exemptions à la taxe sur le carbone dont bénéficient les provinces maritimes;
- d) ait abandonné les plans du gouvernement précédent visant à construire de nouvelles écoles pour répondre à l'augmentation du nombre d'élèves de la maternelle à la 12^e année;
- e) ait abandonné les plans visant à ajouter 23 000 places de garderie au Manitoba;
- f) ait négligé de préciser les mesures exactes qu'il entend prendre pour améliorer la rétention et le recrutement des éducateurs dans la province;
- g) ait refusé de traiter de l'immigration ou de la population du Manitoba d'une façon significative;
- h) ait rejeté les améliorations indispensables aux projets d'hôpitaux de la province, dont le Centre des sciences de la santé, pour des raisons d'idéologie politique et au détriment des patients manitobains;
- i) ait négligé de préciser les mesures exactes qu'il entend prendre pour améliorer la rétention et le recrutement des travailleurs de la santé au Manitoba;
- j) ait démantelé le Groupe de travail sur le rétablissement des services chirurgicaux et diagnostiques, qui offrait à plus de 85 000 Manitobains les soins dont ils avaient besoin, sans avoir prévu de plan pour aider les Manitobains qui attendent dans la douleur;

- k) ait omis de mentionner la façon dont il entend servir les Manitobains qui attendent de pouvoir subir des interventions chirurgicales et des examens diagnostiques à court terme;
- l) ait abandonné six communautés qui devaient profiter de la construction de nouveaux foyers de soins personnels;
- m) ait omis de remédier au manque de places de traitement et de soins axés sur le rétablissement à l'intention des personnes aux prises avec des dépendances;
- n) ait manqué de respect envers les aînés manitobains et ceux qui sont aux prises avec des dépendances en démantelant les ministères responsables des aînés, de la santé mentale et du mieux-être de la communauté;
- o) ait omis de mentionner la façon dont il entend créer de nouveaux logements sociaux abordables, dont le besoin se fait criant en raison de la pénuries de logements;
- p) ait omis de s'engager à agir ou à investir de façon significative dans l'art communautaire, la culture et les projets ou groupes sans but lucratif ou voués à la protection du patrimoine;
- q) ait tourné le dos aux Manitobains qui apprécient les parcs provinciaux ainsi que les activités récréatives et les précieux écosystèmes qui leur sont chers;
- r) ait négligé de présenter un plan visant à préserver l'élan positif du secteur du tourisme du Manitoba, qui contribue plus d'un milliard de dollars au PIB de la province;
- s) ait signalé son intention de se distancier d'un plan positif visant à développer l'économie des ressources naturelles du Manitoba qui attirait des investissements records dans la province;
- t) ait omis de mentionner le rôle clé que joue la mise en valeur des mines et des minéraux dans le cadre du développement de notre économie provinciale;
- u) ait omis de dénoncer l'opinion que des membres du NPD ont déjà exprimée en faveur de la réduction du financement des services policiers;
- v) ait négligé d'entreprendre une réforme du cautionnement pour mettre fin à la remise en liberté des récidivistes;
- w) ait démantelé le Conseil de développement économique et ait mis en péril des milliers d'emplois et des milliards de dollars en investissements;
- x) ait compromis la viabilité financière d'Hydro-Manitoba en prenant l'engagement de geler ses taux;
- y) ait ignoré l'industrie agricole, qui représente près de 10 % du PIB de la province, de même que ses producteurs;
- z) ait omis de s'engager à donner suite au budget quinquennal prévoyant 500 millions de dollars par année pour l'infrastructure,

et qu'en raison des manquements précités et autres, le gouvernement provincial ait perdu la confiance des Manitobains et de l'Assemblée.

(M^{me} LAMOUREUX – 5 mins)

PROPOSITIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

M^{me} la *ministre* FONTAINE

Attendu :

que conformément au paragraphe 33.1(3) de la *Loi sur l'Assemblée législative*, la Commission de régie de l'Assemblée législative s'est réunie le 31 juillet 2023 et le 14 novembre 2023 afin de discuter du processus de nomination du greffier de l'Assemblée législative;

que la Commission a convenu de recommander à l'Assemblée la nomination de Rick Yarish au poste de greffier de l'Assemblée et que sa nomination prenne effet dès que l'Assemblée adopte une résolution confirmant cette recommandation,

il est proposé que conformément à l'article 33.1 de la *Loi sur l'Assemblée législative*, Rick Yarish soit nommé greffier de l'Assemblée et que sa nomination prenne effet dès que l'Assemblée adopte la présente résolution.
